

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**DU 16 SEPTEMBRE 2014**

Salle polyvalente de Cormes

**Conseillers communautaires présents :**

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, Mme Annie CHOPLIN, M. Jean-Pierre CIRON, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET (ayant reçu pouvoir de Mme Annette MORIETTE), M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, M. Christian FELDER, M. Michel FOREAU, M. Philippe GALLAND, M. Jean-Carles GRELIER (ayant reçu pouvoir de M. Pierre BOULARD), M. Daniel GUÉDET (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), Mme Sigrid GUEHO, M. André-Pierre GUITTET (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB, Mme Cécile KNITTEL, M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LÉVÊQUE (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Pierre OZANGE, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Jacky TACHEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDOME, Mme Patricia VILLARMÉ.

**Conseillers communautaires excusés :**

M. Pierre BOULARD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Carles GRELIER), Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Roland du LUART (ayant donné pouvoir à M. André-Pierre GUITTET), Mme Annette MORIETTE (ayant donné pouvoir à M. Claude DROUET), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUÉDET), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Pascale LÉVÊQUE).

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lectures des décisions n°2014-16 à 2014-22 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**II - DELIBERATIONS**

**1 – RAPPORT D'ACTIVITES 2013**

**APPROUVE** le rapport d'activités de l'année 2013 de la CCHS.

**PREND ACTE** de l'obligation de transmettre ce document aux 26 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

*Adopté à l'unanimité*

**2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS PERMANENTES**

**PREND ACTE** que Mme Michèle LEGESNE souhaite être remplacée par M. Bruno TARDIFF au sein de la commission Développement Territorial, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

**DESIGNE** M. Bruno TARDIFF au sein de la commission Développement Territorial, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

**EST INFORME** qu'une erreur matérielle sur l'identité d'un des membres de la commission Sports et Loisirs s'est glissée lors de l'établissement de la liste. Il fallait lire M. Pascal COQUET et non M. Stéphane

COQUET, représentant la commune de St Aubin des Coudrais au sein de cette commission.

**RECTIFIE** l'erreur matérielle sur l'identité de M. Pascal COQUET au sein de la commission Sports et loisirs.

*Adopté à l'unanimité*

### **3 – CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

**EST INFORME** que la loi du 16 décembre 2010 dite de « réforme des collectivités territoriales » rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un schéma de mutualisation dans le courant de l'année 2015.

**DECIDE**, par conséquent, la création d'un Comité de pilotage qui aura pour mission de prendre connaissance et de valider les différentes étapes du projet de schéma de mutualisation.

**DEFINIT** la composition du Comité de pilotage comme suit :

- Le maire de chaque commune du territoire ou son représentant,
- Les membres de la Commission Développement Territorial, de l'Urbanisme et de l'Habitat,
- M. Claude DROUET.

*Adopté à l'unanimité*

#### *Interventions de :*

- M. DROUET pour présenter sa candidature en vue d'intégrer le Comité de pilotage.
- M. GRELIER pour répondre que cette candidature est validée.
- M. GUTTET pour demander s'il est possible de se faire remplacer par un conseiller municipal en cas d'empêchement.
- M. GRELIER pour expliquer qu'il est préférable que ce soit un conseiller communautaire dans la mesure où le Comité de pilotage traitera de dossiers communautaires.

### **4 – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LES AFFAIRES SOCIALES**

**EST INFORME** que la CCHS engage une réflexion sur la prise de compétence Relais d'Assistantes Maternelles.

**DECIDE** la création d'un groupe de travail chargé de suivre les travaux liés à cette éventuelle prise de compétence.

**DESIGNE** pour intégrer le groupe de travail les conseillers communautaires suivants :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| - Mme Monique CAHU         | - Mme Annie CHOPLIN      |
| - M. Michel DIVARET        | - Mme Patricia EDET      |
| - Mme Marie-Thérèse LEROUX | - Mme Pascale LEVEQUE    |
| - M. José PLANS            | - Mme Patricia VILLARME. |

*Adopté à l'unanimité*

### **5 – PROPOSITION DE DESIGNATIONS POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES DU PERCHE SARTHOIS**

**PROPOSE** les candidatures suivantes des conseillers communautaires pour représenter la CCHS au sein des commissions permanentes du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois :

- ✦ **Commission Politiques contractuelles** : M. Michel DIVARET, M. Philippe GALLAND, M. Jean-Carles GRELIER, M. Willy PAUVERT
- ✦ **Commission Environnement et Cadre de vie** : M. Pierre BOULARD, M. José PLANS, M. Denis SCHOEFS
- ✦ **Commission Tourisme, Culture et Patrimoine** : M. Pierre BOULARD, M. Nicolas CHABLE, M. Philippe GALLAND, M. Michel MARY, M. Denis SCHOEFS

*Adopté à l'unanimité*

### **6 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**PREND ACTE** de la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové qui fixe le terme de l'instruction par l'Etat des autorisations en matière de droit des sols au profit des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 8 octobre 2013, de créer un

Service d'instruction en droit des sols dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**EST INFORME** du calendrier de la mise en place de l'instruction des actes d'urbanisme suivant :

- Au 1<sup>er</sup> octobre 2014, communes de Cherré, La Ferté-Bernard, Le Luart et St Martin des Monts,
- Au 1<sup>er</sup> novembre 2014, communes de Cherreau, Duneau et Préval,
- Au 1<sup>er</sup> décembre 2014, communes de Cormes, Tuffé et Villaines la Gonais,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, commune de La Chapelle St Rémy,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, commune de Sceaux sur Huisne.

**AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

*Adopté à la majorité – 1 opposition*

### **7 – TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE URBANISME**

**RAPPELLE** que le Bureau communautaire a acté le principe d'une gratuité de la prestation communautaire en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour plusieurs raisons :

- Au regard de la nature de la prestation, le financement de ce nouveau service peut s'effectuer via le produit fiscal perçu par la Communauté de communes au titre des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti) qui sont le reflet de la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- L'instauration d'un tarif aurait un effet dissuasif pour les communes non dotées d'un PLU puisque l'adoption d'un tel document ferait obstacle à la poursuite de l'instruction gratuite de leurs actes par les services de l'Etat.
- A l'instar de la réforme des rythmes scolaires, l'abandon de l'instruction des actes d'urbanisme par l'Etat crée une charge pour les communes difficilement conciliable avec les nouvelles contraintes financières (hausse continue du fonds de péréquation, baisse des dotations, etc.).

**DECIDE** la gratuité pour tout acte d'urbanisme instruit par la CCHS au profit de ses communes membres.

*Adopté à l'unanimité*

### **8 – RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI DE 1984**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**RAPPELLE QUE :**

- ↳ par délibération n°08-10-2013-006 du 8 octobre 2013, la CCHS a décidé de créer un poste de Chargé de mission urbanisme ayant pour mission l'instruction du droit des sols,
- ↳ en lien avec les services de la DDT, le déploiement du service d'urbanisme a été fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- ↳ la procédure de recrutement n'a pas permis de sélectionner un agent titulaire.

**DECIDE** que l'emploi à temps complet de chargé de mission urbanisme sera occupé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 années compte tenu :

- ↳ de l'infructuosité de la procédure quant à la sélection d'un fonctionnaire territorial,
- ↳ de l'impossibilité d'organiser une nouvelle procédure de recrutement au regard des dates de déploiement du service d'instruction,
- ↳ de l'avantage déterminant procuré par le profil du candidat sélectionné tant en termes de formation qu'en termes d'expérience en matière d'ingénierie administrative,
- ↳ du suivi de certaines politiques à durée limitée comme celles de l'habitat avec le Programme de l'Habitat et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**PRECISE** que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**FIXE** sa rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, à l'indice brut 588 de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

**AUTORISE** la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté à l'unanimité des membres votants – M. GRELIER n'ayant pas pris part au vote*

## **9 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS KILOMETRIQUES**

**EST INFORME** que le CNFPT a adopté un barème d'indemnisation des frais kilométriques qui favorise le recours aux transports en commun et le covoiturage.

La prise en charge des frais se déclenche à partir du 41<sup>ème</sup> kilomètre à raison de 0,15 € par kilomètre parcouru si l'agent se rend en formation avec son véhicule personnel.

**PREND ACTE** que l'arrêté du 26 août 2008 fixe un barème national de remboursement pour les déplacements temporaires qui s'échelonne de 0,18 à 0,43 € par kilomètre effectué.

**DECIDE** de la prise en charge du différentiel existant entre un remboursement sur la base de l'arrêté précité et la somme perçue par le CNFPT pour toute action de formation organisée par ce dernier.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communautaire.

*Adopté à l'unanimité*

## **10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AU PROFIT DES COMMUNES**

**RAPPELLE** qu'un agent technique de la CCHS est mis à disposition de plusieurs communes à titre onéreux en vue de réaliser divers travaux d'entretien depuis juin 2012.

**EST INFORME** que M. le Maire de Villaines La Gonais a fait part de sa volonté de résilier la convention de mise à disposition correspondante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**EST AVISE** qu'en parallèle, la commune de Sceaux sur Huisne souhaite augmenter la quotité de travail de cet agent en période printanière et estivale.

**AUTORISE** le Président à :

- résilier la convention de mise à disposition de l'agent technique au profit de la commune de Villaines La Gonais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- signer un avenant avec la commune de Sceaux sur Huisne pour augmenter le temps de présence d'une demi-journée par semaine pour la période d'avril à septembre 2015,
- accomplir tous les actes utiles en découlant.

*Adopté à l'unanimité*

## **11 – ADHESION AU DISPOSITIF D'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DES ENTREPRISES**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi*

**EST INFORME** que le Conseil Général de la Sarthe via Sarthe Développement met en place un nouveau dispositif d'aide économique. Ce dispositif est une avance remboursable d'un montant variant entre 30 000 € et 50 000 € par dossier en vue d'accompagner les entreprises de plus de 3 ans. En contrepartie, l'entreprise s'engage à créer 5 emplois sur une durée comprise entre 3 et 5 ans. Le taux d'intérêt pratiqué est très faible voire quasi nul.

**DECIDE** d'adhérer à ce dispositif d'avance remboursable.

**AFFECTE** à ce dispositif sur le budget 2014 la somme de 100 000 € au compte 2764 – « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé ».

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté à l'unanimité des membres votants – M. GALLAND n'ayant pas pris part au vote*

Interventions de :

- M. GUITTET pour demander des explications quant à l'ancienneté des sociétés éligibles au dispositif et quant à la création des emplois.
- M. REVEAU pour répondre que les entreprises doivent avoir plus de 3 ans et moins de 10 ans et pour préciser que les créations d'emplois doivent être effectives dans un délai de 3 ans voire au maximum dans les 5 ans.
- M. DROUET pour demander quelles seraient les sanctions en cas de non-respect des modalités de ce dispositif.
- M. REVEAU pour expliquer que cela repose sur un principe de remboursement par anticipation. Il ajoute que les entrepreneurs doivent nécessairement être courageux pour développer leurs activités compte tenu de la crise économique actuelle et qu'il faut faire preuve d'un certain pragmatisme.
- M. DROUET pour souligner que ce sont les TPE / PME qui font l'essentiel des recrutements et ce sont elles qui sont souvent pénalisées les premières. Dans la majorité des cas, ces entreprises jouent le jeu.
- M. REVEAU pour confirmer ce point de vue en précisant que certaines conditions sont vérifiées comme celle relatives au couplage de cette avance avec un prêt bancaire ou encore celle sur la situation financière de l'entreprise qui doit être saine.

## 12 – CESSION DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES EEC VAL ACTIV

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi

**EST INFORME** qu'un carreleur souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 631 pour une surface de 500 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités communautaire EEC Val Activ à Sceaux sur Huisne, en vue d'y implanter son activité.

### **PREND ACTE**

- ☐ que, sous réserve des opérations de bornage définitives, la surface à céder est d'environ 500 m<sup>2</sup>,
- ☐ que France Domaine a retenu un prix de vente identique à celui lors de la négociation soit un prix de vente de 8,80€ HT le m<sup>2</sup> (avis du 5 août 2014).

**DECIDE** de vendre ce terrain, propriété de la CCHS, à M. Geoffrey FRITIAU, représentant l'enseigne « Entreprise Carrelage de l'Huisne », au prix de 8,80€ HT le m<sup>2</sup> pour une surface de 500 m<sup>2</sup>.

**RETIENT** les modalités suivantes de paiement du prix afin de faciliter la création et le développement de son entreprise :

- 50 % du prix de vente et l'intégralité de la TVA à la signature de l'acte soit 3 080 €,
- 25 % du prix de vente trois mois après soit 1 100 €,
- Et le solde six mois après la signature soit 1 100 €.

**DESIGNE** l'étude de Me Coubard à La Ferté-Bernard pour établir l'acte notarié,

**AUTORISE** en conséquence le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler les frais en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

### Interventions de :

- M. GUITTET pour demander si l'entreprise est déjà implantée sur la commune de Sceaux.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative et pour préciser que l'entrepreneur a installé son activité à son domicile.

## 13 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL 2014

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la DM n°3 du budget général 2014 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Article	Intitulé	BP 2014	Montant DM	Budget total 2014
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	0 € +	1 100 €	1 100 €
023	Virement à la section d'investissement	670 263 € +	100 000 €	770 263 €
678	Autres charges exceptionnelles	1 531 818 € -	101 100 €	1 430 718 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Article	Intitulé	BP 2014	Montant DM	Budget total 2014
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0 € +	100 000 €	100 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>100 000 €</b>	

<b>RECETTES</b>				
Article	Intitulé	BP 2014	Montant DM	Budget total 2014
021	Virement de la section de fonctionnement	670 263 € +	100 000 €	770 263 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>100 000 €</b>	

**Adopté à l'unanimité**

## 14 – ACTUALISATION N°1 DES FONDS DE CONCOURS 2014

**DECIDE** l'actualisation n°1 des fonds de concours 2014 qui s'établit comme suit :

Au titre des opérations diverses

- ↳ **Dehault** : opération « Restauration du lavoir » d'un montant de 7 090,25€ HT: réévaluation du fonds de concours (complément de 834€) et attribution d'un montant de **2 128€**.
- ↳ **Saint Denis des Coudrais** : opération « Agrandissement de la cuisine de la salle polyvalente », d'un montant de 14 166,66€ HT : attribution d'un fonds de concours de **4 250€**.
- ↳ **Vouvray sur Huisne** : opération « Réfection de la toiture du bâtiment communal » d'un montant de 17 569,37€ HT : réévaluation du fonds de concours (complément de 2 425€) et attribution d'un montant de **5 271€**.

Ainsi, le total des fonds de concours 2014 passe de 262 925€ à 270 434€.

*Adopté à l'unanimité*

**15 - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET**

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

**EST INFORME** que Mme Valérie HÉLIAS a pris ses fonctions de Trésorière de La Ferté-Bernard le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**DECIDE**

- ↳ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ↳ d'accorder à Mme Valérie HÉLIAS l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ↳ que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à La Trésorière de La Ferté-Bernard,
- ↳ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

*Adopté à l'unanimité*

**16 – CREATION D'UNE FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE A L'EEC VAL ACTIV**

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

**DECIDE** d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle de zone sur l'Espace Economique Communautaire Val Activ à Sceaux sur Huisne.

**DECIDE** de délimiter le périmètre de cette zone pour l'application de ce régime fiscal aux parcelles suivantes : A 224, A 225, A 629, A 630 et A 631 soit une surface totale de 32 857 m<sup>2</sup>

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

*Adopté à l'unanimité*

**17 – ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Rapport présenté par M Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement Territorial de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPELLE** que par délibération du 28 mars 2012, le Conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2014-2020.

Le projet de PLH a été arrêté le 8 octobre 2013 puis transmis aux communes qui ont disposé d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis.

Le Conseil communautaire a arrêté une seconde fois le projet de PLH le 4 février 2014 après avis des communes en intégrant leurs remarques.

Enfin, ce projet a été transmis au Comité Régional de l'Habitat qui a disposé d'un délai de 2 mois pour émettre son avis. Ainsi, le Programme Local de l'Habitat de la CCHS a reçu un avis favorable le 20 juin 2014.

**ADOpte**, par conséquent, le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 de la CCHS.

**AUTORISE** le Président à diffuser ce document auprès des personnes morales associées à l'élaboration du PLH et à insérer une annonce dans un journal d'annonces légales du département.

*Adopté à la majorité – 1 abstention*

**18 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015 ; LISTE DES HABITATIONS**

**PERIPHERIE DE LA FERTE-BERNARD**

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et assainissement non collectif*

**PREND CONNAISSANCE** de la liste nominative établie pour les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard relevant de la zone 1, actualisée et applicable pour la TEOM 2015 sachant que les 25 autres communes du territoire communautaire sont également concernées par cette zone 1.

**VALIDE** la liste précitée.

**Adopté à l'unanimité**

**19 - EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2015**

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et assainissement non collectif*

**DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2015 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SMIRGEOMES pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste établie.

**Adopté à l'unanimité**

Le 8 octobre 2014

Le Président



Jean-Carles GRELIER

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIBRARY

UNIVERSITY OF CALIFORNIA